CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 3 avril 2020

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics de Vaucluse

PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Service Prévention
Affaire suivie par : Jérémy BLANCHARD
04 32 44 89 47
j.blanchard@cdg84.fr

Circulaire n°20-20

Objet : Confinement, responsabilité et gestion des services des collectivités

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Vous n'êtes pas sans savoir que le Gouvernement a mis en place un confinement et que nous en sommes qu'au début.
Le département de Vaucluse est peu à peu touché par le virus et comme dans tout le pays, la vague épidémique arrivera d'ici peu avec une augmentation significative du nombre de personnes positives au COVID-19.

Aussi, je vous souhaite vous rappeler qu'il est essentiel de **respecter la période de confinement** et que **seuls les services nécessaires à la vie de la nation doivent être maintenus avec une organisation drastique.**
Il en va de la vie de vos agents, des élus, de leurs proches et de tous vos administrés.

Les services du CDG84 reçoivent beaucoup de demandes de la part des collectivités pour une reprise totale des activités, notamment celles des services techniques, et il me semble essentiel de vous rappeler les éléments ci-après.

Maintien ou reprise partielle de service

Il est admis le maintien ou la remise en place d'une mission de salubrité publique, mais elle devra être ponctuelle et il vous faudra prioriser les points essentiels à traiter.
L'entretien des espaces verts et des cimetières, entre autres, ne sont pas des activités essentielles à la vie de la nation.

Une reprise de service ne pourra être que partielle et une organisation spéciale devra être mis en place pour ne pas permettre la propagation du virus : les gestes barrières devront être assurés et des règles d'hygiène devront être décrites aux agents et appliquées.

Un principe d'éloignement doit être respecté entre les agents :

- Ne pas faire reprendre l'ensemble du service mais mettre en place des équipes tournantes ;
- Limiter le nombre d'agent par équipe et/ou mettre à disposition plusieurs véhicules pour une même équipe afin de respecter les distances barrières au sein d'une cabine à 3 places d'un camion benne (ne faire monter qu'un ou 2 agents qui seront opposés) ;
- Des véhicules d'autres services seront mis à disposition de ces équipes ;
- Mettre en place une gestion des cadences de prise de poste par équipe (ex : 1ère équipe à 7h30, 2ème à 7h45, 3ème à 8h …) afin de limiter le nombre de personnes en même temps dans le vestiaire ;
- La répartition par équipe doit permettre de limiter la propagation potentielle du virus à tous les agents ;
- De même, la cadence des horaires doit être respectée pour la pause repas dans la salle de restauration et pour la fin de mission et le retour au vestiaire ;
- Chaque véhicule et matériel sera désinfecté en fin de journée pour l'équipe suivante du lendemain (poignées intérieures et extérieures, volant, frein à main, …) ;
- Une désinfection quotidienne du vestiaire devra également être mise en place ;
- Etc.

Des protocoles d'hygiène devront être mis en place :

- Se rendre aux vestiaires avec des vêtements personnels ;
- S'habiller dans le vestiaire et mettre des vêtements de travail + EPI liés à l'activité normale + gants à usage unique + lunettes, puis autres dispositions si vous devez intervenir dans des lieux potentiellement contaminés (blouse ou tenue vinyle, masques de protection respiratoire, …) ;
- Se désinfecter les mains tout au long de la journée avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique dans les véhicules ;
- Sensibiliser les agents sur le fait de ne pas porter les mains sur le visage, ni dans les cheveux et interdire les bijoux ;
- Ne pas fumer, boire ou manger avec les gants et sans s'être désinfecté auparavant ;
- Au retour au vestiaire, quitter les vêtements de travail et les laver au sein-même des services techniques à 60° (ne pas ramener à domicile ses vêtements de travail), il faudra donc des machines à laver à disposition des agents (en l'absence, voir pour en récupérer d'autres services) ;
- Prendre la douche ;
- S'habiller avec ses vêtements personnels ;
- Se désinfecter les mains en quittant le vestiaire.

Je vous invite à consulter les protocoles d'habillage et de déshabillage, de nettoyage et désinfection et autres supports règlementaires et sanitaires mis en place sur le site internet du CDG84 : https://www.cdg84.fr/sante-et-securite-au-travail/sante-publique-gestion-du-covid-19/

Responsabilité de l'employeur

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Il s'agit d'une obligation de sécurité de résultat.

Aussi, en cas d'accident et/ou de maladie survenus en faisant travailler des services qui ne seraient pas utiles à la vie de la nation en ce temps de confinement pourrait engager la responsabilité de l'employeur.

Le maintien ou la reprise d'un service partiel ne serait se faire sans la mise en œuvre des procédures et équipements cités précédemment.

Représentants de l'Etat

Enfin, il est essentiel que l'ensemble de la population respecte ce confinement afin que la situation revienne au plus vite à la normale et que le nombre de cas positifs au COVID-19 diminue.
Je vous invite par ailleurs à relayer auprès de vos administrés les consignes liées au tri des déchets et à ne pas décharger sur la voie publique leurs encombrants et déchets végétaux.

Les agents et collectivités territoriales sont les représentants de l'Etat, il est de notre devoir de montrer l'exemple et nous ne pouvons pas demander aux administrés de rester chez eux si nos agents travaillent dans nos rues et espaces publics.

Les collectivités territoriales ne peuvent pas être le vecteur de la propagation du virus au sein du département de Vaucluse.

Les Services du CDG84 sont à votre disposition, je vous propose de tracer l'organisation pour le maintien ou la reprise partielle de certaines équipes et d'échanger avec les services pour adapter et valider cette mise en œuvre.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT

Signature numérique de Maurice CHABERT
Date : 2020.04.04 09:47:20 +02'00'

Maurice CHABERT